

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☎ 04 93 72 28 59 ✉ 04 93 72 28 05
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
ENV/ICPE/ANTÉRIORITE/N° 15399

Nice, le **30 MARS 2017**

RAR

Madame,

La S.A.S ARKOPHARMA exploite un laboratoire de pharmaceutique dans la zone industrielle de Carros, sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 12614 du 4 janvier 2005.

Conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, vous avez sollicité, par courrier du 12 mai 2016, le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation des installations mettant en œuvre des gaz à effet de serre fluorés et des installations de stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, du fait de la modification de la nomenclature des installations classées intervenue par décret n° 2014-285 du 3 mars 2014.

Après examen par l'inspection de l'environnement des indications que vous avez fournies, j'ai l'honneur de vous informer de la recevabilité de votre demande :

- au titre de la rubrique 4802-2-a et du régime déclaratif, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans les équipements clos étant de 2503,85 kg ;
- au titre de la rubrique 4331-2 et du régime de l'enregistrement, la masse du stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 étant de 161 tonnes.

Par conséquent, ces installations peuvent continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis.

Je vous précise que vous devez vous conformer, en complément des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 12614 du 4 janvier 2005, aux dispositions des arrêtés ministériels applicables auxdites installations :

- arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 ;
- arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées dont une copie est jointe à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Julie-Océane ESTIVILL
Responsable Sécurité Environnement
Société ARKOPHARMA
LID de Carros Le Broc
1^{ère} avenue 2709 M
06510 Carros

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DITON-G 3659

Frédéric MAC KAIN